

**PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2024**

La convocation a été adressée individuellement le 9 avril 2024 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le lundi 22 avril 2024 à 19 heures 45.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, GERARD KNIPILLAIRE, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, GILDAS QUIVIGER, AUDREY LE GOFF

Absents : CELINE COADOUR, STEPHANE L'HELGOUALCH, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, ARMEL LORCY

Procurations : STEPHANE L'HELGOUALCH à GERARD KNIPILLAIRE

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Secrétaire de séance : Isabelle LEJEUNE a été désignée secrétaire de séance.

Rappel des nouvelles règles : l'élu secrétaire de séance doit **rédiger le PV** qui remplace désormais le Compte-rendu. **Ce PV doit rapporter les débats qui ont lieu au sein du Conseil et surtout donner les noms des Conseillers votant CONTRE ou s'abstenant.** L'heure de fin de Conseil doit être notée. Ce PV, signé par le secrétaire de séance et le Maire sera adopté au prochain Conseil Municipal. Le secrétaire de séance devra remettre son PV dans la semaine qui suit le Conseil (Ne vous inquiétez pas, je vous aiderai si besoin)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2024

Les élus ont-ils des remarques ?

- ☒ Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal
☐ Observations de la part des membres à propos du PV du CM du 19/03/2024

Tirage au sort des Jurés d'assises pour 2025 :

Par arrêté préfectoral, la commune de SAINT-SÉGAL est regroupée avec les communes de PORT LAUNAY et SAINT-COULITZ pour le tirage au sort des jurés d'assises. Monsieur le Maire fait donc procéder au tirage au sort, sur la liste électorale de SAINT-SÉGAL, du nom d'une personne.

Le tirage au sort a désigné Maïwenn QUENTEL en SAINT-SEGAL.

URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 28 FEVRIER 2024

Pour information, le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 28 février 2024 :

- Déclarations préalables

- 1.M MERCIER Jean-Philippe a déposé le 28 février 2024 une Déclaration Préalable pour la pose d'une clôture sur le terrain cadastré AB n° 445, 8 rue Kerhuella (accordé le 12 mars 2024)
2. Mme MAZE Chantal a déposé le 25 MARS 2024 une Déclaration Préalable pour l'installation de 16 panneaux photovoltaïques sur le terrain cadastré ZC n°88, Kergrec'h.
3. Mme MAZE Chantal a déposé le 26 MARS 2024 une Déclaration Préalable pour la construction d'un carport sur le terrain cadastré ZC n°88, Kergrec'h.
- 4.M ROLLAND a déposé le 2 avril une Déclaration Préalable pour l'installation de 8 panneaux photovoltaïques sur le terrain cadastré ZA98, Kerreun.
5. GFA de Kermoc a déposé le 16 avril une Déclaration Préalable pour réduire la pente actuelle du terrain pour faciliter l'exploitation agricole sur le terrain cadastré ZC 24, Menez Bos
- 6.ADEKWATTS a déposé le 18 avril une Déclaration Préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le terrain cadastré AB364, 3 bis rue de Ty Douar

- Permis de construire

1. M. LE BAQUER Pierre a déposé le 22 mars 2024 un Permis de Construire pour la construction d'une habitation (après démolition d'une extension existante sur la parcelle cadastrée ZC 32+33+54, 34 Route de Brest.

**REGULARISATION DE VOIRIE : CESSIION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES-
Consorts LE NEST et Madame LE NEST Annette**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'au lieu-dit Penfrat An Trec'h il y a certaines anomalies cadastrales à régulariser.

Les consorts LE NEST ne peuvent procéder à la vente d'un de leurs biens en l'état. En effet, les habitations et terrains chevauchent les tracés du chemin rural. (Anomalies très anciennes).

Les anomalies ont été relevées sur le plan de division établi par le cabinet ROUX-JANKOWSKI du 30/11/2022.

Il y a 4 « parcelles » concernées :

- 2 parcelles au profit de l'indivision LE NEST : la ZE 230 (0a12 soit 12 m2) et ZE 232 (0a50 soit 50 m2)

- 2 parcelles au profit de Madame Annette LE NEST : la ZE 231 (0a01 soit 1m2) et ZE 229 (0a39 soit 39 m2)

La Commune doit décider de céder ces 4 bouts de terrains.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré** :

- **CONFIRME** l'acceptation de la cession au profit des consorts LE NEST les parcelles ZE 230 et ZE 232 pour une superficie totale de 62 m² pour la somme symbolique de 1€,

- **CONFIRME** l'acceptation de la cession au profit de Madame LE NEST Annette pour les parcelles ZE 231 et ZE 229 pour une superficie totale de 40 m² pour la somme symbolique de 1€,

- **DECIDE QUE** la totalité des frais de notaire et d'enregistrement correspondant à ces transactions seront pris en charge par les acquéreurs

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

Vote : Unanimité

SUBVENTIONS 2024

Madame Isabelle LEJEUNE propose au Conseil Municipal de définir le montant des subventions attribuées associations

Associations de Saint-Ségal	2023	2024	Observations
Comité des Loisirs	1 000,00€	1 000,00€	Prêt de salle+aide services mairie
Société de chasse 1 (Christophe RICORDEL)	250,00€	250,00€	Régulation des nuisibles
Société de chasse 2	250,00€	250,00€	Régulation des nuisibles
Tous en forme	300,00€	300,00€	Prêt de salle
Club de l'amitié	300,00€	300,00€	Prêt de salle
Parents d'Elèves Ecole Julie Daubié	500,00€	500,00€	Activité Piscine payée en direct cette année
Coopérative scolaire - Projet pédagogique	400,00€	400,00€	
" " - Noël	393,00€	372,00 €	3€/enfant (124 élèves)
Art floral		200,00€	
Plijadur		140,00€	
St Ségal Créations		150,00€	
St Ségal - Couture	180,00€	200,00€	Prêt de salle

Associations extérieures	2023	2024	Observations
Rés'Agri	64,00€	64,00€	Associations extérieures : 10€/enfant St Ségal et 100€ max
Comédie braspartiate		200,00€	
Aulne Kayak		50,00€	
Club nautique chateaulinois		80,00€	
Roller club Pleybennois		100,00€	

Vote : Unanimité

CONTRAT AVEC LA SPREV POUR LES VISITES ESTIVALES DE LA CHAPELLE SAINT-SEBASTIEN

Gérard KNIPILLAIRE, délégué aux Affaires Culturelles et au Patrimoine, rappelle que traditionnellement la Commune de Saint-Ségal convient d'un accord avec la SPREV pour les visites de la Chapelle Saint-Sébastien durant la période estivale. La SPREV met à disposition de la Commune un guide pour une durée de 30 jours (24 jours de présence). En contrepartie, la Commune se charge de lui trouver un hébergement (Presbytère de Pleyben disponible cette année). La formation du guide sera effectuée par Gérard lui-même.

Le guide sera présent du 15 juillet au 15 août 2024. Les horaires d'ouverture de la Chapelle seront :
Du lundi au vendredi : de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30
Le Dimanche : de 14h30 à 18h30.
La Commune participe aux frais à hauteur de 700€. La facture sera réglée à l'ordre de la SPREV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** ces dispositions
- **ACCEPTE** la participation financière de 700€ demandée par la SPREV

Vote : Unanimité

PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE DIWAN

La Présidente de l'école « Diwan Kastellin » a sollicité pour cette année scolaire le versement du forfait communal des élèves domiciliés sur la commune de SAINT-SEGAL. Le paiement de ce forfait concerne 3 élèves saint-ségalais scolarisés en maternelle (1) et en primaire (2).

En effet, la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance rend systématique le versement du forfait scolaire communal pour les élèves des écoles Diwan. Le calcul de ce montant se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune a estimé le coût d'un élève scolarisé dans le primaire à 150€ et 450€ pour un élève de maternelle.

L'école DIWAN demande aussi la prise en charge du coût des entrées à la piscine communautaire pour un élève de CP pour l'année scolaire 2022/23 soit 94.80€

Le Conseil Municipal doit valider un versement de 750€ pour la participation à l'école Diwan pour l'année scolaire 2023-2024 ainsi que la prise en charge du coût de la piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le versement de la participation à l'école Diwan pour l'année scolaire 2023-2024 : **750€**
- **VALIDE** la prise en charge du coût de l'activité piscine à l'école Diwan pour l'année scolaire 2022-2023 : **94.80€**

Vote : Unanimité

LOTISSEMENT MAEZ GWINIZ : ATTRIBUTION DES LOTS DE TRAVAUX POUR LA TRANCHE 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé une consultation pour les travaux d'aménagement du nouveau lotissement sous la forme d'un marché à procédure adaptée avec la maîtrise d'œuvre du cabinet ING Concept de Landivisiau.

Les prestations étaient regroupées en trois lots :

- Lot n°1: Terrassement-Empierrements-Revêtement provisoire
- Lot n°2: Réseaux d'eaux pluviales-Eau potable
- Lot n°3 : Maçonnerie-Aménagement paysager

A la date limite de remise des offres, plusieurs entreprises avaient transmis une offre pour chaque lot:

Le cabinet ING Concept a vérifié les offres et analysé les offres suivant les critères de jugement suivants :

✓ Valeur technique de l'offre	30 %
✓ Prix des prestations	60 %
✓ Délais	10 %

Après négociation, l'entreprise COLAS pour le lot n°1, l'entreprise SPAC pour le lot n°2 et l'entreprise JARDIN SERVICE sont les mieux disantes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal dans le cadre des travaux d'aménagement Du lotissement MAEZ GWINIZ décide:

- de **RETENIR** l'entreprise COLAS pour le lot n°1 avec une offre mieux-disante à 62 500,00 € HT,
- de **RETENIR** l'entreprise SPAC pour le lot n°2 avec une offre mieux-disante à 94 975,00 € HT,
- de **RETENIR** l'entreprise jardin service pour le lot n°3 avec une offre mieux-disante à 49 940,00 € HT,
- de **L'AUTORISER** à signer le marché correspondant.

Vote : Unanimité

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET POUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MAEZ GWINIZ

Isabelle LEJEUNE, Maire-Adjointe, informe l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre des investissements prévus pour réaliser le lotissement MAEZ GWINIZ, il y a lieu d'effectuer un emprunt pour financer le projet :

- un prêt de 350 000 €

Elle présente au Conseil Municipal les différentes propositions qui ont été faites par le Crédit Agricole ainsi que par le CMB. La Banque des territoires a été sollicitée mais n'a pas fait de proposition.

Plusieurs propositions sont faites avec des taux variables ou fixes.

Compte tenu du contexte, il est proposé de retenir la combinaison d'un prêt à taux variable sur 3 ou 5 ans pour 200 000,00€ et un taux fixe sur 10 ans pour 150 000,00€

Elle demande à l'Assemblée de retenir la proposition du Crédit Agricole à savoir :

- de contracter un emprunt de 150 000€ à taux fixe de 3.48% sur 10 ans et un emprunt de 200 000€ à taux variable de 4.701% sur 5 ans.

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces contrats.

Vote : Unanimité

LOTISSEMENT MAEZ GWINIZ : PRIX DE VENTE DU M2

Isabelle LE JEUNE propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente du m² de terrain dans le lotissement Maez Gwiniz.

Ce lotissement étant assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, Il conviendra d'ajouter au prix HT **la TVA sur la marge**, c'est-à-dire la différence entre le prix de vente et le prix d'aménagement de la parcelle.

Surface totale aménagée : 14 360 m²

Prix du m² de terrain HT 49,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe donc le prix de vente du m² de terrain du lotissement Maez Gwiniz à **49.70€ HT**
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de ces lots

Vote : Unanimité

AFFAIRES DIVERSES

Election européenne le 9 juin 2024 : un seul tour : merci de vous inscrire sur le tableau des permanences

Avis sur le projet de PLUI-H : consultation lien

<https://drive.google.com/drive/folders/1rzvaxYyIMbQYPSxQ2FPryvo8rk-EzJYu?usp=sharing>

Fin du Conseil : 21 heures 05

La secrétaire de séance,  Isabelle LEJEUNE	Le Maire,  F.DRELON
---	--